

Commune de PORTO VECCHIO, (Corse du Sud)

## AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

**Date de l'acte** : 7 mai 2020

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

### **-Identité des requérants :**

\*Melle Marie-Thérèse Clémence Marguerite **MOREAUX**, retraitée, demeurant à MONCHY-HUMIERES (60113)17 avenue du Château.Née à COMPIEGNE (60200)le 20/03/1947. Célibataire.

\*Melle Jeanne Emma Fernande **MOREAUX**, retraitée, demeurant à PARIS (75020) 2 rue Pierre Mouillard. Née à COMPIEGNE (60200)le 22/01/1949. Célibataire.

\*Melle Marthe Marguerite Catherine **MOREAUX**, sans profession, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137)route de MuratelloNée à COMPIEGNE (60200) le 30/07/1955. Célibataire

\*Mme Françoise Marie Jeanne **COLONNA-CESARI**, retraitée, demeurant à NANTES (44100)39 rue de la Montagne. Née à PARIS (17eme) le 19/04/1954. Veuve de Monsieur Gildas Tugdual Mériadec Maria **ORIO**

### **-Désignation des biens :**

\*Un terrain cadastré section AH n° 152 lieudit Rte de Bonifacio pour 43a 31ca.

\*un terrain cadastré section C n°834 lieudit LDT ARUTOLI pour 03a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Pour avis.  
Le notaire.

**Adresse mail de l'étude** : [formaliste.crespin@notaires.fr](mailto:formaliste.crespin@notaires.fr)